

PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
DU JEUDI 28 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le 28 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 23/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 18, Nombre de présents : 10, Nombre de votants : 11

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Branco, Payet, Foucher, Lignier, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Legrel

Absents : M. Pelletan qui donne pouvoir à M. Chaulet, Mmes Harscoët, Dupont, Selves, MM Jean-Joseph, Meynard, Charrier, Faget

Secrétaire : Mme Foucher

- Adoption à l'unanimité du Compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATIONS :

1- Convention de mise à disposition d'agents à des ALSH pour des stages professionnels (BAFA et BAFD)

M. le Maire rappelle qu'avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la commune a confié la direction administrative de l'accueil périscolaire à l'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Il a été confié dans le même temps à une responsable opérationnelle, titulaire du BAFA, l'organisation au quotidien de la garderie matin et soir, de la pause méridienne et des TAP (temps d'activités périscolaires), sous réserve que cet agent s'engage à suivre la formation BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Avec le niveau des effectifs fréquentant les TAP (devenus NAP « Nouvelles Activités Périscolaire »), la commune a été contrainte de déclarer à partir de septembre 2015 comme Directeur de l'APS de Cavignac auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale/Jeunesse-Famille-Sports-Associations, le conseiller municipal délégué aux services périscolaires. Celui-ci est titulaire d'un diplôme d'état exigé par l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Néanmoins, la directrice adjointe opérationnelle doit poursuivre son cursus du BAFD, formation suffisante pour diriger l'APS de Cavignac hors NAP.

Ainsi dans le cadre de cette formation, elle sera accueillie par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Les Flibustiers, géré par Léo Lagrange, à Saint Seurin de Cursac, à partir du 17 juillet pour une durée de 14 jours. Elle y exercera les missions de Directrice de centre de loisirs stagiaire.

Cet agent étant sur un temps complet annualisé, M. le Maire précise qu'il a été convenu de payer 50% du temps en heures supplémentaires (39h supplémentaires) pour compenser ces 14 jours effectués sur le temps de vacances de l'agent.

Par ailleurs, l'agent recruté en septembre 2016 dans le cadre d'un Emploi d'Avenir a commencé une formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs). Elle sera accueillie par l'ALSH d'Aubie et Espessas en août 2017 (nombre de jours à préciser).

Cet agent est à temps non complet annualisé, ce temps de stage ayant été pratiquement entièrement précompté sur l'année scolaire, moins de 10h complémentaires compenseront ce temps de travail sur les congés d'été.

Il revient au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition de ces deux agents pour des stages professionnels durant les vacances scolaires de l'été 2017 (voir document joint)
- d'inscrire les dépenses au chapitre 012 du Budget 2017

M. Jaubleau demande si cela va avantager la carrière de ces agents. M. Edard lui indique que cela va permettre d'assurer la légalité du poste de direction et de professionnaliser les agents, qui donnent satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition de ces deux agents pour des stages professionnels durant les vacances scolaires de l'été 2017
- d'inscrire les dépenses au chapitre 012 du Budget 2017
- de donner au maire tout pouvoir pour poursuivre l'exécution de cette délibération

2- Acceptation du legs de M. COURPON

Dans un courrier en date du 1^{er} mars 2017, Me Dupeyron notaire à Cavignac, en charge de la liquidation de la succession de M. Jean-Yves Courpon, sollicite le maire de Cavignac pour que le Conseil municipal délibère sur l'acceptation totale ou partielle ou bien la renonciation du legs consenti par M. Courpon à la commune conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il revient au Conseil d'accepter ou pas ce legs compte-tenu de sa spécificité (patrimoine immobilier et exploitation agricole) d'une part et d'autoriser le Maire à demander au nom de la commune auprès des héritiers, la délivrance du legs, d'autre part. Si les héritiers de sang de M. COURPON sont redevables de la fiscalité des successions, en particulier des droits de succession, la commune de Cavignac ne l'est pas.

Cependant, si la commune de Cavignac est exonérée des droits de mutation à titre gratuit sur les biens, qui lui adviennent par donation ou succession, biens affectés à des activités non lucratives (article 794 du Code Général des Impôts), a contrario, l'affectation des biens à des activités lucratives emporterait paiement de droits de mutation.

M. le Maire indique qu'il lui a été précisé lors d'une réunion le mardi 16 mai 2017 au siège de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) à Bordeaux, en présence des Directeurs des services des Collectivité locales, de la Fiscalité et du Domaine, en compagnie du Notaire de Cavignac et du Trésorier Payeur de St Savin :

les biens immobiliers en location de M. Courpon sont exonérés de droits de mutation si la commune ne les conserve pas

la commune sera redevable de droits de mutation à hauteur de 25% de la valeur vénale de l'exploitation viticole (la DRFIP a interrogé les services du Ministère des Finances afin de valider cette mesure, la demande est en cours).

Les élus du Conseil municipal ont défini un projet concernant le devenir du domaine agricole de M. Courpon lors d'une réunion en date du 23 mars 2017. La poursuite de l'activité agricole doit être priorité de la municipalité, en termes de mise en valeur de l'environnement, du patrimoine naturel et pour permettre de développer toute opportunité d'un point de vue pédagogique ou en matière de lien social et d'acculturation.

- **Compte-tenu des éléments ci-dessus énoncés,**
- **Compte-tenu de la volonté des héritiers de ne pas s'opposer à ce legs,**
- **Compte-tenu des informations sur la fiscalité de ce legs,**
- **Compte-tenu de la situation actuelle de l'exploitation viticole,**
- **Vu l'article L1311-17 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que la révision des conditions et charges grevant les donations ou legs consentis au profit des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics est régie par les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil.**
- **Vu en particulier l'article 900-2 du Code Civil qui stipule que Tout gratifié peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges grevant les donations ou legs qu'il a reçus, lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable.**

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter l'entier bénéfice du legs que M. Courpon a rédigé le 2 juillet 2014 par testament holographe joint à cette délibération
- D'autoriser le maire à demander au nom de la commune de Cavignac la délivrance du legs auprès des héritiers et à régulariser les actes de succession auprès de Me Dupeyron Notaire à Cavignac
- D'affecter les biens immobiliers à une activité non lucrative (cession des immeubles)
- De poursuivre l'activité agricole dans le cadre d'une gestion municipale directe sous statuts d'une régie dotée de la seule autonomie financière
- De saisir le service du Domaine de la DGFIP pour obtenir une estimation des biens du legs de M. Courpon

M. Edard, après avoir fait la lecture du testament de M. Courpon, explique que le souhait formulé par ce dernier de conserver l'immeuble situé place du Parlement à Bordeaux ne pourra être tenu. En effet, lors de la réunion avec la DRFIP, il a été conseillé par les services fiscaux la vente des biens immobiliers pour ne pas avoir à supporter des droits de mutation, en tant que bailleur, c'est-à-dire exerçant une activité lucrative et concurrentielle. Seule l'exploitation agricole sera taxée. M. Legrel demande si la commune conservait malgré tout, les immeubles. Les services de l'Etat seraient nous rappeler à nos engagements.

M. Edard rappelle le projet de régie agricole portée par la commune, pour une gestion directe du domaine. Cette délibération donne les orientations. L'exploitation doit rester un bien municipal. Mme Dumontheil précise que d'autres réunions suivront pour élaborer les futurs projets.

M. Edard indique que les héritiers peuvent refuser de délivrer le legs. Il conviendrait alors de saisir le juge. Il rappelle qu'à la date de la rédaction de ce testament, le 2 juillet 2014, M. Courpon était en possession de tous ses moyens.

L'acceptation du legs et sa délivrance entraîne l'assujettissement aux droits de mutation. M. Legrel demande si on a une idée du montant de ces droits. Ils représentent un pourcentage de l'estimation de la valeur vénale de l'exploitation. M. Edard rappelle qu'il a accompagné avec le notaire un expert pour l'estimation du patrimoine professionnel de M. Courpon et il s'avère que le matériel agricole n'a qu'une valeur d'usage en raison de son ancienneté.

La fiscalité sur le transfert de propriété de l'exploitation agricole pourra être payée par les disponibilités du compte bancaire d'une part et par la vente du stock de vin.

Il conviendra de créer rapidement une régie municipale et une commission pour suivre son activité. Cette délibération montre aux pouvoirs publics la bonne volonté du Conseil municipal si décision de vente des immeubles.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter l'entier bénéfice du legs que M. Courpon a rédigé le 2 juillet 2014 par testament olographe joint à cette délibération
- D'autoriser le maire à demander au nom de la commune de Cavignac la délivrance du legs auprès des héritiers et à régulariser les actes de succession auprès de Me Dupeyron Notaire à Cavignac
- D'affecter les biens immobiliers à une activité non lucrative (cession des immeubles)
- De poursuivre l'activité agricole dans le cadre d'une gestion municipale directe sous statuts d'une régie dotée de la seule autonomie financière
- De saisir le service du Domaine de la DGFIP pour obtenir une estimation des biens du legs de M. Courpon

Décisions du Maire :

DEC7-2017 : Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac, Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Conformément à la délibération budgétaire 2017, il a été accepté les devis suivants :

- *Préparation du mur pour la fresque de l'Aire de loisirs par l'association FOKSABOUGE de St André de Cubzac pour 1 352.70€ (la Fresque revient à 2 804€ net)*
- *Fourniture et pose d'une clôture au city-stade par l'entreprise CHATAURET de Montussan pour 4 850.78€ TTC*

Questions diverses :

- Avis des collectivités locales sur le maintien de la semaine de 4,5 jours du temps scolaire. Certaines communes ont déjà pris la décision de ce retour à 4 jours pour septembre 2017. La position de la CCLNG est d'importance concernant les ALSH du mercredi. Il est donc urgent d'attendre
- Mme Ligner demande si la position de la clôture de l'Aire de loisirs respecte l'avis de la commission d'urbanisme concernant un accès d'une parcelle mitoyenne. Réponse affirmative
- Mme Ligner indique que le CCAS a été sollicité par l'ARS pour une action de sensibilisation des personnes fragiles à la canicule. Elle propose qu'à partir de la liste existante, une distribution soit assurée par les élus par secteur du Plan Communal de Sauvegarde. Il est noté que les facteurs de la Poste sont mobilisables au moment de la canicule (gratuitement).
- Mme Coureaud demande des informations concernant l'assignation par la société Morales. M. Edard indique que cela ne concerne que les héritiers, que la requête est démesurée par rapport aux faits et à l'éventuel préjudice.
- Mme Dumontheil rappelle que Mme Goux la Directrice offre un pot pour son départ le jeudi 6 juillet à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance
Séverine FOUCHER

Le Maire de Cavignac,
Jean-Jacques EDARD